



Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD et en présence de M. Gérard DELPY et M. Marc POUGET, Vice-Présidents délégués, la commission intercommunale Politique éducative et sociale s'est déroulée en salle des conférences du Village d'entreprises, le mercredi 21 juillet 2021. Les membres titulaires de la commission Politique éducative et sociale étaient conviés à cette réunion.

Les partenaires que sont les CAF du Cantal et la Mission Accueil Petite Enfance (MAPE) du Département du Cantal étaient associés à cette Commission.

Conformément à la convocation adressée le 7 juillet, l'ordre du jour concernait :

- Restitution de l'étude de définition d'un schéma d'organisation des services « Petite enfance », par le cabinet d'études POPULUS :
 - ✓ Phase 1 « Analyse de la structuration actuelle et de la tension de l'offre de services », dans sa version actualisée ;
 - ✓ Phases 2 et 3 « Préconisations en matière de structuration, des services, existants ou à créer » et « Elaboration du schéma communautaire des services « Petite enfance » ;
- Questions diverses.

Madame Jocelyne ROLLAND est désignée secrétaire de séance.

Les membres présents sont mentionnés dans la feuille de présence ci-annexée (ANNEXE 1).

Le support de présentation (en 2 parties) est annexé au présent compte-rendu (ANNEXE 2)

En introduction, la Présidente rappelle l'objet de la démarche d'étude eu égard aux enjeux du mode de garde des tout-petits en matière de maintien et d'accueil de nouveaux habitants, précisant que ces derniers n'ont souvent pas d'entourage familial sur place pour les aider dans la garde de leur enfant.

Restitution de l'étude de définition d'un schéma d'organisation des services « petite enfance »

Dans le cadre de la structuration actuelle, les principales précisions suivantes sont soulevées et/ou apportées concernant en particulier le mode de garde individuel (assistant(e)s maternel(le)s) :

- la vigilance à apporter aux données relatives aux assistant(e)s maternel(le)s (AM). En l'occurrence, il a été souhaité une analyse au plus juste, à l'appui de données établies par le Relais Petite Enfance (RPE) et recensant les AM exerçant réellement. Les listes du Département du Cantal intègrent les AM actives ou non et sur la base des déclarations des professionnel(le)s. Madame GUIGO ajoute également que celles-ci peuvent refuser que leurs coordonnées soient transmises et qu'elles peuvent avoir un agrément et ne pas exercer ;

- Madame GUIGO constate que même si le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s au niveau départemental est plutôt à la baisse, une vague de demandes d'agrément se fait sentir depuis quelques mois. Il s'agit principalement de personnes issues du milieu hospitalier et cherchant une reconversion.

Elle précise les éléments suivants :

- ✓ au début, l'agrément ne vaut que pour 2 places,
- ✓ à la fin de la validité de cet agrément, l'accord est généralement donné pour son renouvellement.

- Il est échangé sur les obstacles à de nouvelles vocations en faveur de ce métier, à savoir essentiellement le sentiment de précarité du métier et l'absence de valorisation malgré la professionnalisation de celui-ci en cours et de plus en plus affirmée. Il est aussi noté la possibilité de bénéficier désormais d'indemnités Pôle Emploi.

- Le rôle de la Protection Médico-Infantile (PMI) est précisé, à savoir instruire les candidatures à l'agrément, apporter conseils et suivi et développer une démarche de promotion au niveau départemental. Pour rappel, un film promotionnel avec le témoignage d'AM dont une du secteur a été réalisé et diffusé sur les réseaux sociaux et prochainement un reportage sera intégré dans le magazine Cantal Avenir. De plus, le RPE a créé un flyer dédié à la promotion du métier et engagé d'ores et déjà plusieurs démarches de valorisation du métier.

Dans le cadre de l'analyse de la tension de l'offre, les principales précisions suivantes sont soulevées et/ou apportées :

Afin d'affiner l'analyse des secteurs en tension, il est demandé de mettre en miroir pour chacun :

- Le nombre de places d'accueil et le taux d'occupation,
- Le nombre d'enfants de moins de 3 ans,
- Le lieu de résidence des parents des enfants actuellement gardés.

Il est souligné que si les déplacements domicile-travail sont à prendre en compte, à l'inverse dans certains secteurs on vit et on travaille sur place avec notamment des emplois féminins dans des établissements médico-sociaux, avec des horaires décalés. Le mode de garde doit ainsi répondre à cette demande locale.

Dans le cadre des préconisations en matière de structuration, les principales précisions suivantes sont soulevées et/ou apportées :

La **promotion du métier d'assistant(e)s maternel(le)s** en faveur du maintien et du renouvellement de cette profession et de ce mode de garde est un fondement en matière d'actions « petite enfance ». Ce champ d'intervention d'ores et déjà investi par le RPE mérite d'être poursuivi et conforté.

Aussi, un **1^{er} focus est porté sur les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)** avec une existante à St Urcize et des projets en cours sur le territoire. Une MAM permet de lever certains freins, à savoir exercer en dehors de son domicile familial et rompre l'isolement parfois ressenti et peut contribuer en ce sens à garder l'enthousiasme du métier et/ou créer des vocations. Madame GUIGO précise que l'ordonnance du 19/05/2021 permet désormais aux AM d'exercer seules au sein d'une MAM. La question des moyens matériels peut malgré tout être un frein aux AM volontaires dans le projet, tout en considérant que les communes d'accueil aident parfois à la mise à disposition d'un local.

Un 2nd focus est proposé sur la crèche familiale. Une réforme est attendue en septembre et devrait permettre de créer des « antennes » pour être au plus près de la demande. La Présidente considère qu'il s'agit d'un mode de garde intéressant à explorer, ce d'autant plus avec la possible création d'antennes.

Il apparaît important de veiller à la complémentarité entre les AM déjà installées et celles qui pourraient intégrer une crèche familiale. Il est d'ailleurs préconisé d'opérer un recrutement de nouvelles AM, n'exerçant pas à domicile. Madame GUIGO invite la collectivité à se rapprocher de Madame COLLE, responsable du service Petite Enfance de la ville d'Aurillac qui a l'expérience d'une crèche familiale. Elle précise qu'à l'instar des AM qui exercent chez elle ou en MAM, les AM salariées d'une crèche familiale doivent aussi disposer d'un agrément délivré par la PMI, celle-ci opérant des visites de contrôles de la structure et du personnel, comme pour un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Concernant le mode de garde collectif, et **les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) existants**, il est préconisé l'étude de 2 places supplémentaires dans chacune des 2 microcrèches, extensions de places qui devraient être possibles dans le cadre de la réforme attendue en septembre prochain. De plus, il est évoqué la création de 5 places supplémentaires au sein du multi-accueil de Saint-Flour, étant précisé qu'un projet de déplacement de cet équipement est en cours de réflexion par la Ville de Saint-Flour.

Enfin, considérant le départ à la retraite prévisible d'ici 2025 d'environ 30 AM, ce qui entraînerait la perte d'au moins 90 places de garde, une réflexion quant à la création d'équipements sur le territoire doit être initiée tout en prenant en compte les données démographiques faisant état d'une baisse de la natalité en territoire.

SYNTHESE : Les participants ont pu échanger et partager leur analyse ciblée sur le territoire de Saint-Flour Communauté. Les enjeux en matière de modes de garde du très jeune enfant se révèlent parmi ceux prioritaires en matière d'attractivité du territoire.

Aussi, dans le cadre de la perspective pour 2022 du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation entre la CAF du Cantal, la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté, il s'agira d'intégrer les conclusions de l'étude et les pistes d'actions émergentes, à savoir la réflexion autour de la création d'une crèche familiale, l'ouverture de places supplémentaires en microcrèches et crèche, voire la création de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant.

La promotion du métier d'assistant(e)s maternel(le)s représente un champ d'intervention d'ores et déjà engagé par le RPE et est confirmée comme une perspective à poursuivre.

Questions diverses

Aucun point complémentaire est abordé.

A Saint-Flour, le 11 août 2021

Le Vice-Président

Gérard DELPY



Liste des annexes :

Annexe 1 : Feuille de présence

Annexe 2 : Document de présentation diffusé lors de la commission